



AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

Ministère du Travail et de la Fonction Publique Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

AAPMI N° 001/MTFP/CNPS/PRMP/2023.

1. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) à travers le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds afin de financer les études Actuarielles de la Caisse nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de recrutement d'un Cabinet devant effectuer cette mission.

2. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale est un Établissement Public Administratif doté de la personnalité morale jouissant de l'autonomie Financière et de gestion. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge du Travail et de la Fonction Publique et géré, par un Conseil d'Administration composé des représentants du Gouvernement et des organisations syndicales les plus représentatives et une Direction Générale. Le Conseil d'Administration est composé :

- ✓ des représentants des travailleurs ;
- ✓ des représentants du Gouvernement.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CNPS bénéficie des subventions de l'Etat en attendant le recouvrement des cotisations sociales auprès de l'Etat employeur, les fonctionnaires, les retraités, les contractuels de l'Etat et ceux des collectivités locales. Elle assure le service des prestations aux retraités ; aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat régis par la loi L/2019/0027/AN du 7 juin 2019 portant statut général des agents de l'Etat et leurs familles à la survenance des risques couverts par des branches que sont :

- **Les prestations familiales ;**
- **Les accidents de travail et maladies professionnelles ;**
- **Les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;**
- **Les Prestations de maladie.**



3 - OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif général est de fournir un cadre d'appréciation aux décideurs afin qu'ils s'assurent de la solvabilité financière et la viabilité à long terme du régime général géré par la CNPS.

3.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Définir le mode de financement approprié ;
- Analyser le fonctionnement de la CNPS afin d'évaluer l'évolution financière ultérieure du régime général ;
- Evaluer l'équilibre financier de la branche des pensions de retraite et de déterminer les conditions qui assureront la pérennité de la branche sur le long terme ;
- Evaluer l'équilibre financier de la branche des prestations familiales et de déterminer les conditions qui assureront la pérennité de la branche sur le long terme ;
- Evaluer l'équilibre financier de la branche des risques professionnels et de déterminer les conditions qui assureront la pérennité de la branche sur le long terme ;
- Evaluer l'équilibre financier de la branche maladie et de déterminer les conditions qui assureront la pérennité de la branche sur le long terme ;
- Identifier le système de financement tenant compte de toutes les solutions possibles dont notamment le financement sur les salaires, par l'impôt pour certaines catégories d'Agents dont les revenus sont particulièrement modestes et le financement sur les salaires et par l'impôt ;
- Proposer les taux de cotisation minimum pour chacune des branches
- Recueillir les avis des parties prenantes du secteur de la santé et des secteurs connexes impliqués dans le processus de mise en place du régime AMO ;
- Etudier la cohérence de ces différentes données ;
- Mettre en place un panier de soins complet reposant sur la nomenclature médicale en vigueur, un système d'exclusion, un plafonnement éventuel des prises en charge et des modalités de prise en charge. Le panier de soins doit tenir compte des objectifs prioritaires de santé publique et viser, dans la mesure du possible, la maîtrise des coûts ;
- Faire des projections sur 20 ans des ressources et des charges du régime, permettant ainsi le lien entre le système de financement et les prestations;

- Proposer un modèle de conventionnement adapté à chaque de type de prestataires de soins selon les normes et standards requis.
- Faire des simulations sur la sensibilité du bilan actuariel variant les hypothèses de départ (hypothèses pessimistes et optimistes) ;
- Faire une analyse des résultats et procéder au test de sensibilité ;
- Proposer une feuille de route au Gouvernement pour le démarrage effectif du régime géré par la CNPS.

3.3 Résultats attendus :

Les résultats attendus de cette étude actuarielle sont les suivants :

- Une évaluation de la branche des pensions de retraite de la fonction publique à législation constante et évolutive est disponible ;
- Une évaluation de l'équilibre financier de la branche des pensions de retraite, assortie des conditions de sa pérennisation sur le long terme est disponible ;
- Une évaluation de l'équilibre financier de la branche des prestations familiales, assortie des conditions de sa pérennisation sur le long terme est disponible ;
- Une évaluation de l'équilibre financier de la branche des risques professionnels, assortie des conditions de sa pérennisation sur le long terme est disponible ;
- Une évaluation de l'équilibre financier de la branche maladie, assortie des conditions de sa pérennisation sur le long terme est disponible ;
- Les taux de cotisation minimum permettant d'assurer la pérennité de chacune des branches sont déterminés ;
- Les avis des parties prenantes du secteur de la santé et des secteurs connexes impliqués dans le processus de mise en place de l'AMO sont recueillis ;
- Le système de financement tenant compte de toutes les solutions possibles notamment le financement sur les salaires, par l'impôt pour certaines catégories d'Agents dont les revenus sont particulièrement modestes et le financement sur les salaires et par l'impôt est identifié ;
- La cohérence de ces différentes données est étudiée ;
- Un panier de soins complet reposant sur la nomenclature médicale en vigueur, un système d'exclusion, un plafonnement éventuel des prises en charge et des modalités de prise en charge. Le panier de soins doit tenir compte des objectifs prioritaires de santé publique et viser, dans la mesure du possible, la maîtrise des coûts est mis en place ;
- Des ressources et des charges du régime, permettant ainsi le lien entre le système de financement et le panier de soins sont déterminées ;

J

- Des recommandations précises sur les mesures à prendre pour éviter un éventuel déséquilibre financier de chacune des branches sont formulées.

4. Mission du consultant :

- Le consultant effectuera une étude actuarielle avec une projection sur au moins 20 ans et comme date de référence l'année 2023. Cette étude concernera la projection sur la décade (10 années successives) 2023-2032 et sur au moins 3 paliers de 5 ans (2033-2037/2038-2042/2043-2047).
- La projection devra tenir compte du taux d'évolution des différents paramètres (nombre de pensionnés, montant des pensions etc.) d'au moins 10 ans avant l'année de référence.
- L'étude doit être assurée selon un modèle reconnu par le Bureau International du Travail (BIT).
- Le consultant devra fournir un rapport actuariel assorti de recommandations.

5- PROFILS DU CONSULTANT

Le consultant doit être un cabinet d'études ayant des expériences avérées dans la réalisation des études actuarielles de régimes de sécurité sociale sanctionnées par un minimum de 5 attestations de mission en bonne et due forme portant sur des missions identiques. Il devra avoir une parfaite connaissance des caisses de retraite et des caisses d'assurance maladie notamment en Afrique subsaharienne et dans les pays de l'UEMOA.

Le consultant doit fournir la composition du personnel pour la mission :

Méthode de Sélection : Qualification du Consultant (Qualité Technique)

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-après: PRMP de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, téléphone **+224 624 96 63 96** ; email : m65137718@gmail.com ; Immeuble TK en face du Camp Almamy Samory Touré, Quartier Sans fil, BP : 4455, Commune de Kaloum-Conakry.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après: Personne Responsable des Marchés Publics au 2^{ème} étage au plus tard **le 05 Juin 2023 à 11 heures.**

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 11 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la CNPS au 1^{er} étage.

8. La redevance de régulation de **0,6%** du montant hors taxes du marché sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret **D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020** et de l'article 2 de l'arrêté conjoint **AC/2020/2304/MEF/MB/SGG/ du 07 Août 2020.**



9. Suivant l'arrêté N°1252/MEF/CAB/SSG du 5 Avril 2023, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, 0,3% du Montant hors Taxes du Contrat seront perçus comme frais d'immatriculation du contrat conformément à l'article premier dudit arrêté.

Fait à Conakry le 15 Mai 2023

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique



Julien YOMBOUNO